



Date de convocation : 21 janvier 2019
Date d'affichage de la convocation : 21 janvier 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 7 février 2019

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 20
Votants : 20

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Neuville sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR -Jean-Louis ALLICHON

Courceboeufs : Jean-Claude BELLEC

Joué l'Abbé : Janny MERCIER

La Bazoge : - Christian BALIGAND - Michel LALANDE- Sylvie HERCE – François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN- Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace : - Max PASSELAIGUE - Philippe COUSIN

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

*Jean-Michel Lerat a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 21 janvier 2019 est adopté à l'unanimité*

I : DELIBERATION PRISE PAR LE BUREAU

2019-B-03 : Effacement de dettes sur le budget OM suite décisions de justice

Madame le comptable public informe la Communauté de Communes de deux créances éteintes suite à décision de la commission de surendettement.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créances éteintes les sommes de 177€ et 310€ selon l'état transmis.

PRECISE que cela concerne les redevances de deux particuliers sur les exercices 2017 et 2018.

Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 21 h 00
La Présidente
Véronique CANTIN